Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212200448-20260914-D2656-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE COETMIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COETMIEUX

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du conseil de Coëtmieux, sous la présidence de Madame HAQUIN Laurence.

Date de la convocation : 08/09/2026

Etaient présents : HAQUIN Laurence, BERTRAND Daniel, PÉCHEUR Virginie, LE MOUNIER Jean-Marie, LE GLATIN Lydie, ROHON David, PURON Muriel, CABARET Armelle, ROUAULT Sylvie, BERTRAND Jérôme, LE COQ Christa, ROULLIER Marie, GODIN Virginie, LEFEBVRE Tanguy, GALLO Frédéric, DUBOIS Pierre

Absents excusés : Madame LEPAGE Christelle donne pouvoir à Madame HAQUIN Laurence
Monsieur KERANGUYADER Erwan donne pouvoir à Madame PÉCHEUR Virginie
Monsieur RECAN Yoann donne pouvoir à Monsieur LEFEBVRE Tanguy

Secrétaire de séance : Monsieur LE MOUNIER Jean-Marie

Objet : 1.4 Syndicat Départemental d'Energie (SDE22) : Travaux de reprise de l'éclairage public de la salle des fêtes – SDE22 **D2656**

Madame le Maire informe l'assemblée concernant le projet « de la reprise de l'éclairage public de la salle des fêtes sur notre commune de Coëtmieux » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif **de 4 900.00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet « *de la reprise de l'éclairage public au niveau de la Salle des Fêtes sur notre commune de Coëtmieux* » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 4 900,00 **€ TTC** *(coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).*

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 2 949,08 *€uros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de* 8%*, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.*

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

AUTORISE Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212200448-20260914-D2656-DE

Madame ROUAULT Sylvie ne prend pas part au vote

VOTE : 18

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré à COËTMIEUX, les jours, mois et an susdits.
Le Maire,
Laurence HAQUIN,



Secrétaire de séance
Jean-Marie LE MOUNIER